

CONCOURS CARNASSIER

17 JUIN 2017

En bref

Pêche aux leurres artificiels sur la rivière Oise, du bord uniquement, limité à 20 participants.

Classement individuel, contrôle en binôme.

2 manches :

- 1ère manche : 09h00 à 12h15.

- 2ème manche : 13h45 à 17h00.

Rendez-vous à partir de 08h00.

Inscription : 15€. **Carte de pêche en cours de validité obligatoire.**

Date limite des inscriptions le 9 juin 2017 (bulletin d'inscription et paiement remis, pas d'inscription ni de paiement le jour du concours)

REGLEMENT

Organisation

AAPPMA de Verberie la Sautriaute.

Jean DENAES, Président de l'AAPPMA.

Laurent HORNEZ.

Antoine DEMOLDER.

Site internet : www.peche-verberie-oise.com

Informations par email : jean.denaes@free.fr ou l.hornez@orange.fr

Inscriptions : elles se font **uniquement via le bulletin d'inscription**, ce dernier doit être dûment rempli, signé, et envoyé **accompagné du règlement au plus tard le 9 juin 2017**.

Chèque à l'ordre de "l'AAPPMA de Verberie La Sautriaute".

Éléments à envoyer à : Laurent HORNEZ
2 rue du Puits
60320 NERY

Techniques autorisées

Pêche aux leurres artificiels uniquement, ce qui comprend : la pêche au lancer, à la mouche et au fouet.

Les **appâts naturels sont interdits** (vifs, poissons morts, vers, larves, ...).

La pêche se pratique **du bord** uniquement.

L'amorçage est interdit.

L'utilisation d'attractants est autorisée, mais uniquement en l'appliquant directement sur les leurres, il est strictement interdit d'en déverser directement dans l'eau pour amorcer.

La réglementation nationale et locale sur la pêche aux leurres est applicable (les leurres armés de 3 hameçons sont interdits par exemple).

L'utilisation de la gaffe est interdite.

L'utilisation de la pince à poisson (ou fishgripp) est interdite.

Les binômes

Un binôme comprend deux pêcheurs, un « binôme » comprenant un seul pêcheur sera autorisé au cas où il y aurait un nombre impair de participants.

Chaque binôme sera composé librement.

Les prises

Chaque prise doit être marquée sur la feuille de marque du concurrent et **validée par son binôme ou bien un arbitre**. Dans le cas contraire la prise ne sera pas prise en compte.

Chaque prise doit être photographiée avec un mètre et la feuille de marque visibles afin de valider la mesure.

Sont pris en compte uniquement :

- les poissons relâchés vivants.
- les poissons attrapés devant les opercules (les poissons « harponnés » ne seront pas pris en compte).
- les poissons appartenant aux espèces suivantes : brochet, perche commune, sandre, chevesne et silure.
- les prises validées par le binôme ou un arbitre.

Maille des poissons

Brochet : 60 cm.

Sandre : 50 cm.

Perche : 20 cm (mesure exceptionnelle pour le concours).

Chevesne : 40 cm (mesure exceptionnelle pour le concours).

Silure : pas de maille.

Classement

Le **classement est individuel** et se calculera au **plus grand nombre de points**.

En cas d'ex aequo, le plus gros poisson pris départagera les participants.

Points :

1 point par cm pour les poissons non-maillés.

2 points par cm pour les poissons maillés.

Exemples :

- 1 brochet de 59 cm vaut 59 points.
- 1 brochet de 60 cm vaut 120 points.

Quotas et Forfaits

Perche : seuls les 5 plus gros poissons de cette espèce seront comptabilisés pour chaque participant ;

Les participants

Peuvent participer au concours **toutes personnes majeures**.

Les **mineurs doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents** avant la compétition.

Chaque participant doit se présenter à l'accueil du concours afin de **confirmer sa présence**.

Chaque participant doit être équipé **d'un mètre, d'un stylo indélébile, d'une pince longue métallique et d'un appareil photo**.

Chaque participant se verra confiée une **feuille de marque nominative** afin de consigner chaque prise. Cette feuille devra être remise à l'organisation dès la fin du concours afin que le classement puisse être établi.

Chaque participant se soumet au présent règlement sans réserve, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront appliquées dans le cas contraire.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne pas accepter certaines inscriptions et d'exclure certains participants, chaque cas sera apprécié à part, voici quelques exemples :

- cotisation non réglée.
- mineurs sans autorisation parentale écrite.
- mauvais comportement (agressivité, état d'ébriété apparent, comportement antisportif, ...).
- raisons de sécurité.
- inscriptions clôturées.
- non-respect du règlement en général.

La **consommation d'alcool durant les manches est strictement interdite**, elle entraînera l'exclusion immédiate du participant. Elle est toutefois autorisée durant la pause déjeuner et après la remise des prix, avec modération ; sauf pour les mineurs.

La consommation **de produits stupéfiants est strictement interdite**, elle entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Les mégots de cigarettes devront être gardés par les participants afin d'être jetés à la poubelle à la fin de chaque manche.

De manière générale, **aucun débris ne doit être laissé sur le site du concours.**

L'exclusion d'un participant suite au non-respect du présent règlement **ne donnera pas lieu au remboursement de sa cotisation.**

L'AAPPMA de Verberie décline toutes responsabilités en cas d'accidents, d'incidents, de vols pouvant survenir pendant le déroulement de ce concours de pêche, votre stationnement ne doit pas gêner la circulation et l'accès des secours sous peine de remise en cause des accès aux berges.

Secteurs de pêche

Le concours se déroule sur la rivière Oise, sur une partie du lot de pêche géré par l'AAPPMA de Verberie.

La réglementation concernant la pêche sur la rivière Oise est à respecter.

Déroulement du concours

08h00 : début de l'accueil

08h30 : Briefing

09h00 : 1ère manche

12h15 : fin de la 1ère manche

Pause casse-croûte (1 sandwich et 1 boisson offerts)

13h45 : début de la 2nde manche

17h00 : fin du concours, rassemblement, remise des feuilles de marque à l'organisation

17h30 : annonce des résultats, remise des prix